DÉCISION DU CONSEIL

du 24 juin 1982

modifiant la décision 76/402/CEE relative au niveau de bonification du taux d'intérêt prévu par la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles, à appliquer en Italie

(82/437/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles [1], modifiée en dernier lieu par la directive 82/436/CEE [2], et notamment son article 8 paragraphe 2 deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le gouvernement italien a demandé la prorogation de la décision 76/402/CEE [3], modifiée en dernier lieu par la décision 81/241/CEE [4] et applicable jusqu'au 31 décembre 1981 ;

considérant que le taux d'intérêt actuellement applicable en Italie pour les prêts agricoles à long terme s'élève à 19,6 % et dépasse ainsi de 6,2 % le taux pris comme base dans la décision 76/402/CEE ;

considérant que l'application d'un taux d'intérêt de 19,6 % et d'une bonification du taux d'intérêt de 9 %, 11 % et 12 % respectivement aurait pour effet de faire supporter par le bénéficiaire une charge supérieure aux charges minimales prescrites par la directive 72/159/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Avec effet au 1er janvier 1982, l'article 4 de la décision 76/402/CEE est remplacé par le texte suivant.

« *Article 4*

La présente décision est applicable jusqu'au 31 décembre 1983. »

Article 2

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 1982.

Par le Conseil

Le président

F. AERTS

---

[1] JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
[2] Voir page 37 du présent Journal officiel.
[3] JO n° L 108 du 26. 4. 1976, p. 39.
[4] JO n° L 113 du 25. 4. 1981, p. 46.